Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 029-212900872-20260330-D202617-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/17

Conseillers en exercice : 15
Quorum : 08
Conseillers présents : 13
Conseillers ayant pris part au vote : 13
Date de convocation : 20/03/2026

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal réuni le Mardi 24 mars 2026, dans la salle du Conseil municipal à 18H30 sous la présidence de Yves TYMEN, Maire de la commune.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Cyrille LAGRANGE, excusé.

Absent :

Secrétaire de séance : Agnès MARTIN

Objet : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Présentation : Yves TYMEN

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

VU *le Code Electoral ;*

CONSIDERANT que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

CONSIDERANT que les inscriptions et radiations opérées par le Maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

CONSIDERANT que la commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion,
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

CONSIDERANT que dans les communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

CONSIDERANT que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

CONSIDERANT que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 029-212900872-20260330-D202617-DE

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. Ainsi, le vote est fait sous forme de scrutin ordinaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNE Aude BOURHIS en tant que titulaire,
- DESIGNE Alexandre GUICHAOUA en tant que suppléant

Pour extrait certifié conforme — Le Juch, le 30/03/2026

MAIRIE DU JUCH (Finistère)

Le secrétaire de séance — Le Maire, Yves TYMEN